

NOTE D'INFORMATION

n° 24.43 – Octobre 2024

Retraites des enseignants : des départs plus tardifs et des niveaux de pensions stables

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteur : Denis Geleyn, DEPP-A5
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

► Durant l'année scolaire 2021-2022, 19 800 enseignants du premier et du second degré sont partis à la retraite. L'âge moyen du départ est de 62 ans. Les hommes ont tendance à prendre leur retraite plus tard que les femmes, et les enseignants du privé plus tard que ceux du public. Pour toutes ces catégories d'enseignants, l'âge de départ moyen en retraite a augmenté ces dernières années, en particulier dans le premier degré, du fait des réformes successives repoussant l'âge d'ouverture des droits à la retraite et prolongeant la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une pension à taux plein. Les pensions des nouveaux retraités du public sont restées relativement stables entre 2019 et 2022 malgré l'inflation. Les enseignantes du public partant à la retraite perçoivent en moyenne des pensions inférieures à celles de leurs homologues enseignants.

► Durant l'année scolaire 2021-2022, 19 800 enseignants titulaires ou assimilés titulaires sont partis à la retraite, dont deux tiers de femmes (13 000) [↘ figure 1](#). Ce nombre est équivalent à celui de l'année précédente. En effet, depuis les années 2010, le nombre de départs à la retraite des enseignants titulaires ou assimilés titulaires s'est stabilisé entre 17 000 et 20 000 départs par an (voir bibliographie en ligne).

Les hommes partent à la retraite en moyenne plus tard que les femmes

L'âge moyen des départs des enseignants est de 61,9 ans, avec des différences selon le sexe mais aussi entre les secteurs public et privé ou le degré d'enseignement. En moyenne, les enseignants relevant du privé partent à la retraite plus tard que leurs homologues du

public et les enseignants du premier degré plus tôt que ceux du second degré. Cela s'explique en partie par l'existence, dans le premier degré public, de la catégorie « active » qui permet de partir plus tôt à la retraite pour de nombreux anciens instituteurs devenus professeurs des écoles (voir définitions en ligne). Les âges de départ dans le second degré dépassent, quant à eux, les âges d'ouverture des droits (62 ans à partir de la génération 1955, avec ouverture des droits en 2017). Quel que soit le degré et le secteur d'enseignement, les hommes partent en moyenne plus tard que les femmes. Cet écart est surtout dû au fait que chaque enfant né avant 2004 donne droit à une bonification de quatre trimestres à condition que le parent ait interrompu ou réduit son activité pendant une durée continue au moins égale à deux mois pour chacun de ses enfants – ce qui exclut de fait la majorité des hommes. Cela permet aux

femmes ayant eu des enfants de partir plus tôt à la retraite tout en conservant le même taux de liquidation. Il existe également un dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants ou plus. Jusqu'en 2011, les parents de trois enfants ou plus ayant exercé au moins quinze ans dans la fonction publique et s'étant arrêtés au moins deux mois à la naissance de chacun de leurs enfants pouvaient partir de façon anticipée. L'arrêt de ce dispositif a été prévu lors de la réforme des retraites de 2010, ceux qui remplissaient avant 2012 les conditions pour en bénéficier pouvant toutefois encore demander leur retraite anticipée. C'est dans le premier degré privé que l'écart femmes-hommes est le plus marqué : les femmes partent en moyenne dix mois plus tôt à la retraite que les hommes. Cet écart moyen est le plus faible dans le second degré public où il est de huit mois.

↘ 1 Effectif et âge moyen des nouveaux retraités au moment de leur départ, en 2022

	Effectif et âge moyen des nouveaux retraités au moment de leur départ, en 2022			Âge moyen			Âge moyen (hors parents de trois enfants ou plus)		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Enseignants titulaires du premier degré public	8 137	6 101	2 036	60,7	60,5	61,2	60,8	60,6	61,3
Enseignants titulaires du second degré public	8 353	4 652	3 701	62,8	62,6	63,2	63,0	62,8	63,2
Enseignants assimilés titulaires du premier degré privé	1 058	988	70	61,2	61,1	62,0	61,8	61,8	62,4
Enseignants assimilés titulaires du second degré privé	2 212	1 519	693	63,0	62,8	63,6	63,3	63,2	63,5
Ensemble	19 760	13 260	6 500	61,9	61,5	62,6	62,1	61,8	62,6

Note : départs entre le 1^{er} octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n. 2022 correspond donc à l'année scolaire 2021-2022.

Lecture : 8 137 enseignants titulaires du premier degré public sont partis à la retraite entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022. Lors de leur départ, ils sont en moyenne âgés de 60,5 ans pour les femmes et 61,2 ans pour les hommes, soit un écart de 0,7 année (un peu plus de huit mois).

Champ : France, enseignants titulaires ou assimilés titulaires relevant de l'enseignement scolaire.

Source : DEPP, fichiers de fin de fonction des annuaires 2005-2013, base statistique des agents (BSA).

Entre 2015 et 2022, l'âge moyen de départ à la retraite a augmenté davantage dans le premier degré public

L'âge moyen de départ à la retraite a augmenté pour toutes les catégories d'enseignants entre 2015 et 2022 [↘ figure 2](#). La hausse de cette moyenne d'âge a été la plus forte dans le premier degré public. Les enseignants du premier degré public partent à la retraite en moyenne deux ans plus tard en 2022 (61,2 ans) par rapport à 2015 (59,2 ans). La progression plus rapide de l'âge moyen de départ dans le premier degré par rapport au second degré tient en partie au changement de catégorie des nouveaux retraités. Chaque année dans le premier degré, la proportion des enseignants partant à la retraite et ayant été instituteur pendant quinze ans, bien que majoritaire, diminue au profit de ceux de catégorie sédentaire qui ne peuvent partir que cinq ans plus tard, au même âge que les enseignants du second degré ([voir figure 2.2 en ligne](#)). D'autre part, l'allongement de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension à taux plein, prévu par les réformes successives, entraîne une augmentation des départs au-delà de l'âge d'ouverture des droits. Un ancien instituteur né en 1965 pouvait ainsi partir au même âge qu'un ancien instituteur né en 1960, c'est-à-dire à 57 ans ([voir définitions en ligne](#)) mais devait cotiser six mois de plus pour atteindre une pension à taux plein. À terme,

les âges moyens de départ à la retraite du premier degré devraient rattraper ceux du second degré après les départs des derniers enseignants ayant été instituteurs pendant quinze ans dans leur carrière.

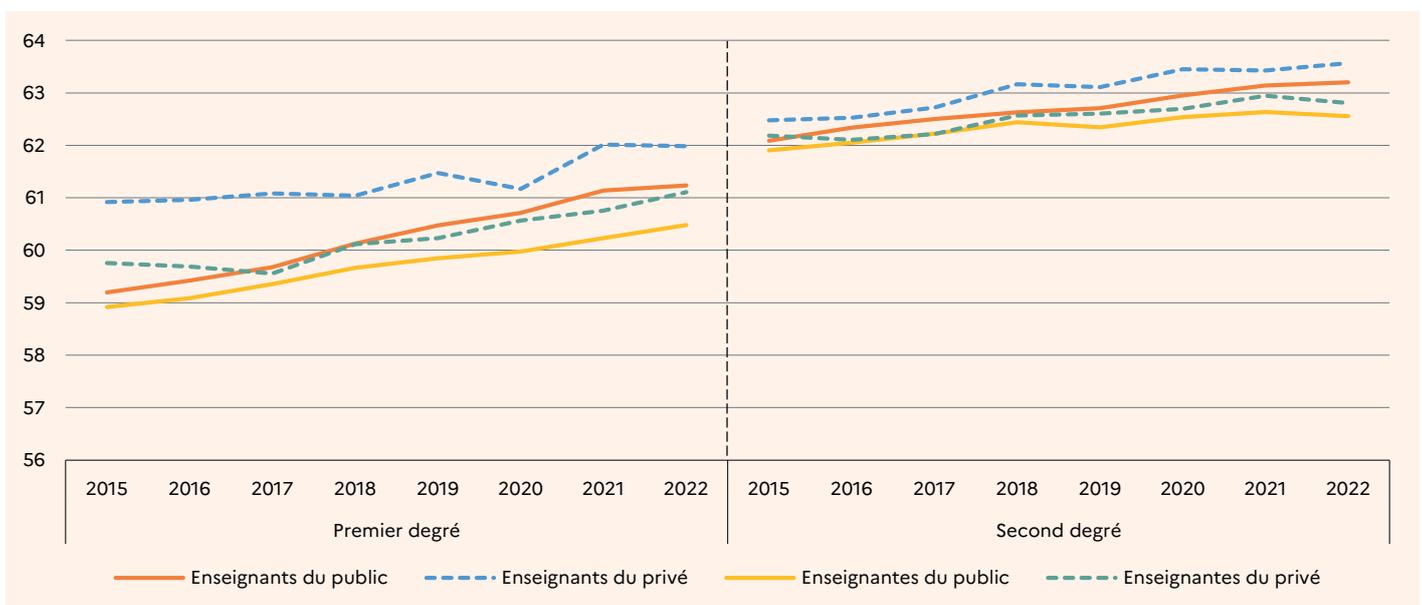
Dans le second degré, l'âge de départ augmente d'un an entre 2015 et 2022. Comme dans le premier degré, l'augmentation progressive de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension à taux plein amène des enseignants à retarder leur départ pour ne pas subir de décote sur leur pension ou pour bénéficier d'une surcote. La création de la classe exceptionnelle en 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et rémunérations (PPCR), a également incité des enseignants à décaler leur départ pour en bénéficier. La progression de l'âge moyen de départ a été plus importante pour les hommes que pour les femmes : les enseignants partent à la retraite 1,1 an plus tard en 2022 par rapport à 2015, dans le public comme dans le privé, contre respectivement + 0,6 an pour les enseignantes du second degré. L'écart se creuse ainsi entre femmes et hommes, en partie en raison des bonifications de trimestres par enfant qui compensent mieux pour les femmes l'effet de l'allongement de la durée d'assurance requise pour partir à taux plein et des effets du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants ou plus. Ainsi, l'écart est plus faible entre les enseignants qui ne sont pas parents

de trois enfants ou plus ([voir figure 2.3 en ligne](#)). Néanmoins, ce dernier effet devrait disparaître quand les enseignants qui remplissaient avant 2012 les conditions pour en bénéficier seront partis à la retraite.

Les pensions des enseignants ont suivi l'inflation entre 2019 et 2022

Les montants de pension des enseignants partant à la retraite sont restés relativement stables compte tenu de l'inflation entre 2019 et 2022 ([voir figure 5 en ligne](#)). En euros constants de 2022, la pension médiane des enseignants du premier degré public monopensionnés, c'est-à-dire ayant moins de trois ans de cotisation dans un autre régime que celui de la fonction publique d'État ([voir définitions en ligne](#)) partis à la retraite en 2019 s'élevait à 2 854 euros bruts contre 2 875 euros pour ceux partis en 2022. Dans le second degré public, les pensions médianes des enseignants monopensionnés partis à la retraite en 2019 et 2022 s'élevaient respectivement à 3 117 euros bruts et 3 057 euros bruts. La stabilité des pensions des nouveaux retraités au cours de cette période où l'inflation a atteint un taux de 7,4 % en quatre ans (de 2019 à 2022) s'explique en partie par les départs en moyenne plus tardifs des enseignants. En partant plus tard dans sa carrière, il est possible de bénéficier d'une surcote et le salaire perçu les six derniers mois d'activité, pris en compte pour la pension de l'agent

↘ 2 Évolution de l'âge moyen des départs en retraite des enseignants



Note : départs entre le 1^{er} octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n. 2022 correspond donc à l'année scolaire 2021-2022.

Lecture : dans le premier degré public, les enseignantes partaient en moyenne à 58,9 ans en 2015 contre 60,5 ans en 2022.

Champ : France, enseignants titulaires ou assimilés titulaires relevant de l'enseignement scolaire.

Source : DEPP, fichiers de fin de fonction des annuaires 2005-2013, base statistique des agents (BSA).

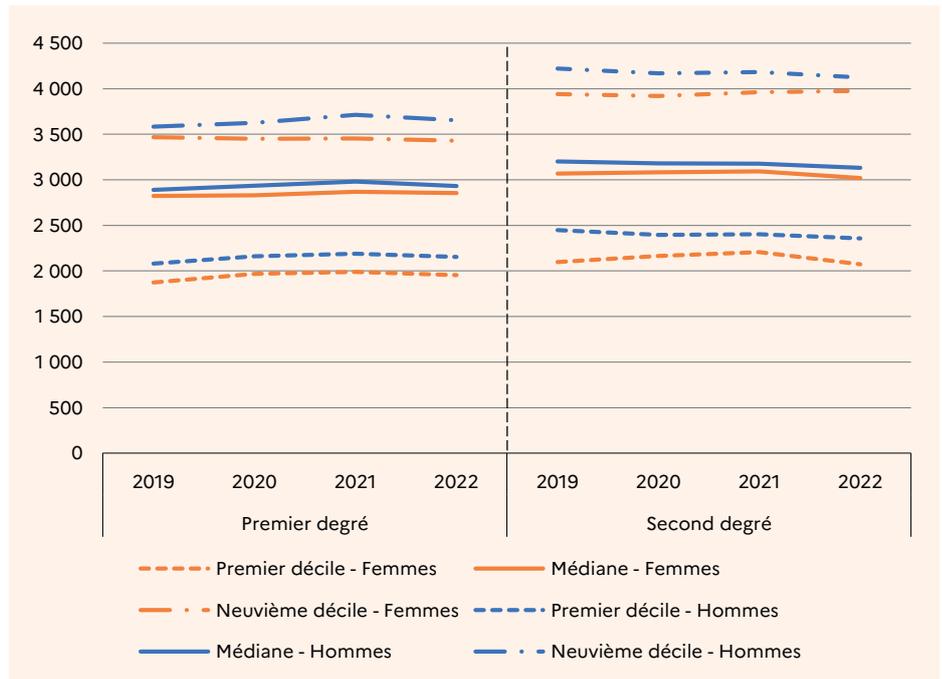
Réf. : Note d'Information, n° 24.43. DEPP

de la fonction publique, augmente avec l'ancienneté. Les salaires de fin de carrière des enseignants ont également pu progresser ces dernières années avec l'ouverture de la classe exceptionnelle et donc de sa grille indiciaire plus avantageuse.

Les pensions des enseignants du public sont plus élevées que celles des enseignantes

Les pensions de retraite des enseignants du public monopensionnés sont plus élevées pour les nouveaux retraités que pour les nouvelles retraitées **↳ figure 3**. La pension mensuelle brute médiane des enseignants monopensionnés du premier degré public partis à la retraite en 2022 s'élève à 2 932 euros, contre 2 854 pour les enseignantes (soit une pension médiane inférieure de 2,7 % pour les femmes, voir **figure 6** en ligne). Dans le second degré public, elle est de 3 130 euros pour les enseignants, contre 3 021 euros pour les enseignantes (soit une pension médiane inférieure de 3,5 % pour les femmes). Ces écarts s'expliquent en partie par le recours au temps partiel plus fréquent dans la carrière des enseignantes que dans celle des enseignants et qui entre en compte dans le calcul du taux de liquidation pour les pensions de retraite. Les hommes sont aussi surreprésentés parmi les corps ou grades plus rémunérateurs : les professeurs agrégés, la proportion d'enseignants en hors classe ou classe exceptionnelle. Ils s'expliquent aussi par les différences entre femmes et hommes quant au niveau de décote et surcote ou par la majoration de 10 % sur la pension brute dont peuvent bénéficier les enseignants ayant au moins trois enfants (avec 5 % supplémentaires par enfant à partir du quatrième). Dans le cas d'un couple de fonctionnaires, les deux parents peuvent l'obtenir. Les enseignants sont proportionnellement plus nombreux que les enseignantes à en jouir (voir **tableau 1** en ligne). Ainsi, 30 % des enseignants monopensionnés du premier degré public partis à la retraite en 2022 en bénéficient contre 23 % des enseignantes (respectivement 28 % contre 22 % dans le second degré). Cette majoration participe à creuser l'écart entre les pensions des enseignantes et celles des enseignants : dans le second degré, l'écart entre les pensions brutes médianes des femmes et des hommes enseignants monopensionnés partis à la retraite en 2022 était de 109 euros (3,5 % de moins pour les femmes) dans l'ensemble contre 36 euros pour les enseignants ne bénéficiant pas de la majoration (1,2 % de moins pour les femmes).

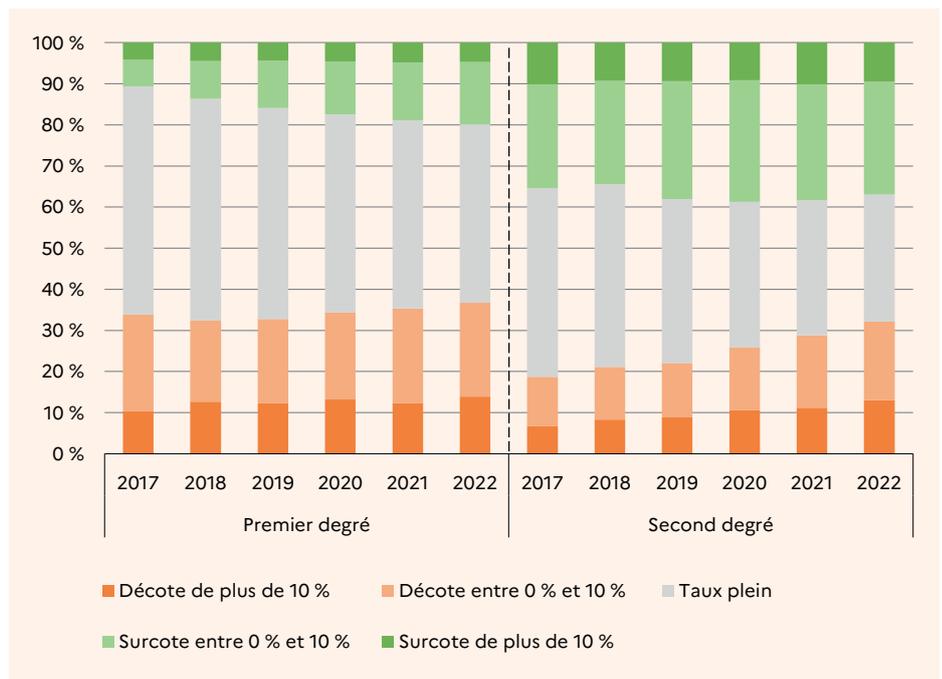
↳ 3 Évolution du montant de pensions mensuelles brutes (en euros constants 2022) pour les retraités anciennement titulaires monopensionnés du public partis par année civile, par degré et par sexe



Lecture : la pension brute médiane des femmes titulaires du second degré parties à la retraite en 2022 était de 3 021 euros, contre 3 130 euros pour les hommes titulaires du second degré partis la même année.
Champ : ensemble des monopensionnés au régime de retraite de l'État partis à la retraite, enseignants titulaires du public dont le dernier service de gestion est le ministère de l'Éducation nationale.
Source : DGFIP, service des retraites de l'État, Insee - Indice des prix à la consommation.

Réf. : Note d'Information, n° 24.43. DEPP

↳ 4 Évolution des décotes et surcotes pour les retraités anciennement titulaires du public partis par année civile, par degré



Lecture : parmi les enseignants du second degré partis à la retraite en 2022, 31 % ont liquidé leur retraite au régime de retraite de l'État sans décote, ni surcote (taux plein). 11 % ont liquidé leur retraite avec une décote supérieure à 13 %.
Champ : ensemble des pensionnés au régime de retraite de l'État, enseignants titulaires du public dont le dernier service de gestion est le ministère de l'Éducation nationale.
Source : DGFIP, service des retraites de l'État.

Réf. : Note d'Information, n° 24.43. DEPP

Malgré la progression de l'âge moyen de départ à la retraite, la part d'enseignants partant avec une décote augmente

Le taux de surcote ou de décote détermine le montant de pension versé. Les enseignants du premier degré sont proportionnellement plus nombreux à partir avec une décote que ceux du second degré ↘ **figure 4**. Ce taux plus important de départs avec décote dans le premier degré s'explique principalement par la possibilité pour les anciens instituteurs de partir plus tôt (à 57 ans), âge auquel ils n'ont pas pu cotiser les trimestres nécessaires pour partir au taux plein. Le taux de départs avec décote dans le premier degré est d'ailleurs plus fréquent pour les hommes que pour les femmes, du fait d'un poids plus important des anciens instituteurs chez les hommes (voir les figures 2.2 et 7 en ligne). Néanmoins, les enseignants du premier degré partent

également plus fréquemment avec une surcote que leurs homologues enseignantes et en particulier une surcote supérieure à 10 %. Pour le second degré, la proportion de départs en retraite avec une décote est similaire entre les femmes et les hommes, mais les enseignantes sont relativement plus nombreuses que les enseignants à partir avec une décote supérieure à 10 %. En effet, lorsque les hommes ont une décote, celle-ci est davantage comprise entre 0 % et 10 %. Entre 2017 et 2022, malgré le recul de l'âge de départ des enseignants en retraite, la proportion d'entre eux partant avec une décote augmente légèrement dans le premier degré et de manière plus importante dans le second degré. Pour ce dernier, la part d'enseignants partant à la retraite avec une décote est passée de 19 % en 2017 à 32 % en 2022, et de 7 % à 13 % pour les enseignants partant avec une décote supérieure à 10 % de leur pension. Ce résultat global, avec,

pour chaque année, des personnes de différentes générations partant à la retraite, est cohérent avec des résultats évalués par génération pour l'ensemble de la fonction publique d'État (dont un cinquième sont des enseignants). D'après le panorama de la DREES *Les retraites et les retraités*, dans les régimes de fonctionnaires, la part des retraités partis avec une décote augmente fortement entre les générations 1950 et 1951 par exemple. Si la part d'enseignants partant à la retraite avec une décote augmente entre 2017 et 2022, c'est également le cas pour les départs avec surcote. La hausse est particulièrement forte dans le premier degré (+ 9 points), plus contenue dans le second degré (+ 2 points). Elle est portée par l'augmentation de la part des enseignants partant avec une surcote inférieure à 10 %, celle des départs avec une surcote supérieure à 10 % restant stable sur la période. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 24.43, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information